

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 29 Octobre 2019 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**.

Etaient présent(e) s : M. BOGAËRT Dominique, 1^{er} Adjoint ; M. IBERT André, 2^{ème} Adjoint ; Mmes JORRE Béatrice, LIZESKI Nadège, TABOUREL Juliette, ROZANSKI Virginie, CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra ; M. DAÛY Serge

Absences excusées : Mme PERRIER Layla, M. CHOPINET Jean-Noël donne pouvoir à M. BOGAËRT ; M. GUYADER Alain donne pouvoir à M. BOGAËRT

Absents non excusés : Mrs DALIGAULT Cyril et DROUET Daniel

Secrétaire de séance : M. BOGAËRT Dominique

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR AIDE AUX FRAIS D'OBSEQUES

Sur avis de la commission du CCAS, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 1.000 € à un administré qui sera directement versée au fournisseur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide la décision de la commission du CCAS.

Délibération pour location de la parcelle N°D251, 1976m2 (derrière le cimetière)

Monsieur le Maire informe le CM que les futurs occupants (Monsieur Cyril BOCAGE et Madame Rachelle LHOPITAL) de la maison située au 28 rue Saint-Sulpice ont émis le souhait de louer la parcelle D251 d'une surface de 1976 M² (derrière le cimetière) propriété de la commune afin d'y installer un cheval.

Le CM accepte à l'unanimité des présents au tarif annuel de 250 euros et autorise le Mairie à signer tout document nécessaire. Les locataires devront implanter une clôture et fournir une quittance d'assurance. Une convention d'occupation de terrain sera signée entre les deux parties.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Délibération pour validation du devis pour l'étude d'assainissement de la salle polyvalente

Monsieur le Mairie informe la CM que suite au projet de rénovation de la salle polyvalente (salle des fêtes) il sera nécessaire de revoir l'assainissement non collectif. Une étude est donc obligatoire.

Monsieur le Maire propose au CM un devis de la société B.E. EAURIZON pour un montant de 225€ HT soit 270€ TTC et propose d'accepter ce devis compte tenu du tarif très avantageux. Le CM accepte à l'unanimité des présents ce devis et autorise le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Délibération pour approbation des statuts SNA modifiés

Monsieur le maire présente au conseil la modification statutaire de Seine Normandie Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17

Vu l'arrêté préfectoral n° DELE/BCLI2019-10 du 17 Avril 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n° CC/19-130 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 26 septembre 2019, portant modification statutaire, notifiée aux communes par courrier du 27 Septembre 2019 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1 : D'approuver les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le conseil approuve à l'unanimité des présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Délibération pour approbation du rapport d'activités SNA

Monsieur le maire présente le rapport d'activité 2018 qui a été envoyé par messagerie aux membres du conseil municipal, en date du 29 Octobre 2019. Chacun a ainsi pris connaissance des projets et actions menées par Seine Normandie Agglomération.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Délibération du Conseil Municipal pour les estimations de travaux du SIEGE pour 2020 (Enfouissement réseaux Rue du Manoir et changement du poste ; remplacement de 9 candélabres Rue de Vernon)

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'estimation des travaux prévus par le SIEGE pour le programme 2020.

Il s'agirait :

- **D'un enfouissement des réseaux et renforcement du poste Rue du Manoir :**
 - Distribution Publique pour un montant total TTC de 80.000€, dont part communale à 7% HT soit 4.666,67€ (sous réserve de validation du comité et du bureau) la TVA étant prise en charge par le SIEGE
 - Eclairage Public pour un montant total TTC de 20.000€, dont part communale à 20% HT soit 3.333,33€ (avec éclairage de la voie publique limité à 0.4W/m2, au-delà : 40% du montant HT) la TVA étant prise en charge par le SIEGE
 - Réseau Télécom pour un montant TTC de 15.000€, dont part communale à 30% HT + TVA soit 6.250€ (la TVA payée par la commune au SIEGE non récupérable)

Soit un montant total pour la commune de 14.250€

- **D'un remplacement de 9 candélabres Rue de Vernon :**
 - Eclairage Public pour un montant total TTC de 18.000€, dont part communale à 40% Ht soit 6.000€ (la TVA étant prise en charge par le SIEGE)

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Délibération pour engager la mise en conformité de la commune au plan de défense incendie Départemental et validation du devis Véolia pour la pose de 3 hydrants.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager la mise en conformité progressive de notre commune avec le schéma Départemental de défense incendie. Dans un premier temps, aucune nouvelle construction ne doit se trouver à plus de 200 mètres d'un point de défense incendie, à l'avenir toutes les constructions seront concernées. Les demandes de permis de construire ne sont désormais acceptées par le service « Instruction des Droits du Sol » que si la commune s'engage à respecter cette imposition. C'est pourquoi, il est proposé de valider le devis Véolia pour l'installation de 3 hydrants, ce qui permettra la mise en conformité avec les engagements pris lors de l'instruction des derniers documents d'urbanisme. Le devis Véolia s'élève à la somme de 8.055,95€ HT.

Le CM accepte à l'unanimité le devis Veolia et autorise le Maire à valider ce devis.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Délibération pour autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour la pose de 3 hydrants, à signer tout document nécessaire et engagement de la commune pour l'inscription de cette dépense au budget 2020.

Monsieur Le Maire informe le CM que la pose d'hydrants destinés à la Défense incendie peut être subventionnée par la DETR, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. A ce titre Monsieur la Maire propose de solliciter cette DETR pour les 3 hydrants qui seront installés en 2020. Il est demandé au CM, d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention DETR et à signer tout document s'y rapportant.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépense suivant devis Véolia : 8.055€ HT

Subvention DETR sollicitée à hauteur de 50% : 4.027€

Participation communale : 4.028€

Le CM décide à l'unanimité, d'effectuer la demande de subvention au titre de la DETR, d'autoriser le Maire à effectuer cette demande et signer tout document s'y rapportant et d'inscrire cette opération au budget 2020.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Avis et délibération pour proposition d'achat de la parcelle B187 par l'EPFN pour le compte de la commune

Monsieur le Maire informe le CM que la parcelle B187 d'une superficie de 562m² située derrière la salle de restaurant est à vendre. Il propose au CM de l'acquérir pour les raisons suivantes :

-Disposer d'une réserve foncière en centre bourg

-La possibilité d'élargir l'entrée de la rue du Castillon si besoin

-Eviter la présence d'une maison d'habitation à proximité directe du restaurant et de la boulangerie.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'acquisition de cette parcelle et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Délibération pour mandater l'EPFN pour négociation et achat de la parcelle B187

Monsieur le Maire informe le CM que suite à la délibération n°2019/66 il est possible et souhaitable que la parcelle B187 soit acquise par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), comme cela a été le cas pour la propriété du 2 rue de l'Abbé Seyer. Le rachat par la commune devra se faire dans les 5 années qui suivent.

Il est proposé au CM de mandater l'EPFN pour négocier le prix d'achat avec les vendeurs et d'effectuer le portage financier.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour mandater l'EPFN pour entrer en négociation avec les vendeurs et effectuer le portage financier et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Délibération pour désaffectation matérielle et déclassement d'une parcelle du domaine public de la commune et transfert vers le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe le CM que la parcelle sur laquelle est construite la salle du restaurant est classée dans le domaine public de la commune et qu'il est interdit de signer un bail de location d'un bâtiment dans cette situation.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération afin de transférer la parcelle du domaine public vers le domaine privé de la commune comme suit :

- Désaffectation matérielle et déclassement de cette parcelle
- Transfert de la parcelle du domaine public vers le domaine privé
- Affectation d'un numéro de parcelle et bornage de ladite parcelle.

Le CM accepte à l'unanimité cette procédure et autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Délibération pour validation du devis CALDEA pour bornage de la parcelle mitoyenne de la boulangerie et du restaurant

Monsieur le Maire informe le CM que pour faire suite à la délibération n°2019/68 pour désaffectation, déclassement de la parcelle issue du domaine public de la commune sur laquelle la salle du restaurant est construite et transfert vers le domaine privé, il est impératif de faire appel à un cabinet de géomètres qui se chargera de la borner et de lui attribuer un numéro de parcelle cadastrale.

Monsieur le Maire propose le devis du cabinet Caldéa pour la somme de 1.090€ HT.

Le CM accepte à l'unanimité des présents et autorise le Mairie à signer ce devis ainsi que tout document nécessaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Délibération pour approbation de la convention entre le Conseil Départemental et la collectivité concernant la Plan Départemental de Lecture publique

Monsieur le maire expose ceci : le département de l'Eure contribue, à travers les missions confiées à la médiathèque départementale de l'Eure, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Dans ce cadre, il est partenaire des communes ou des groupements de communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

Article1 : La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le conseil départemental de l'Eure et la commune de Bois Jérôme Saint Ouen pour le développement du service de la lecture publique

Article2 : La commune s'engage à fournir, aménager et entretenir un local aisément accessible au public.

La commune sera tenue pour seul responsable des dégradations des biens empruntés et s'engage à les restituer en bon état.

La commune désignera un(e) responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la médiathèque départementale de l'Eure.

Le/la responsable ou une personne de l'équipe devra avoir suivi une formation au cours des trois dernières années.

La bibliothèque devra proposer gratuitement l'emprunt de ses documents et de ceux déposés par la médiathèque départementale de l'Eure.

La bibliothèque devra offrir une ouverture au public hebdomadaire minimale de 8 heures.

La commune consacrera un budget d'acquisition annuelle d'un minimum de 2€/habitant pour les livres et revues.

La bibliothèque devra proposer aux usagers un accès internet au sein de ses locaux et un espace presse avec un minimum de 5 revues.

La bibliothèque devra remplir le rapport annuel de statistiques du ministère de la Culture.

Article 3 : Le conseil départemental de l'Eure s'engage à titre gracieux à :

- Apporter des collections ciblées selon les besoins de la bibliothèque
- Offrir un système de réservation d'ouvrages livrés
- Prêter des outils et supports d'animation
- Proposer un programme de formations généralistes ou thématiques ouvertes au personnel salarié ou bénévole des bibliothèques
- Apporter son soutien en ingénierie dans les domaines de l'équipement
- Proposer une offre de ressources numériques
- Assurer le suivi technique et informatique

Le Conseil départemental de l'Eure s'engage avec participation financière de la commune à proposer une offre d'action culturelle via des appels à projet.

Article 4 : La présente convention est valable pour 3 ans à compter de la date de signature des deux parties. Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans. Cette convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 5 : En cas de litige, le tribunal administratif de Rouen sera seul compétent.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Délibération pour autoriser le Maire :à solliciter une subvention au titre de la DSIL pour la mise en sécurité de l'accès à la boulangerie depuis l'école communale et à la création de places de stationnement "ARRÊT MINUTE".

Monsieur le Maire expose au CM que l'affluence est importante à la sortie des écoles aux abords de la boulangerie. Il informe qu'il sera nécessaire, dès que possible, de sécuriser l'accès à ce commerce depuis l'école communale par l'extension du trottoir existant et la mise en place de marquage au sol. Il sera également procédé à la création de stationnement "ARRÊT MINUTE" en retrait de la bande de roulement afin de sécuriser le cheminement de tous les piétons. Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020 pour la réalisation de ces travaux de sécurisation. Il est demandé au CM d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention, à signer tout document nécessaire.

Le CM décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention au titre de la DSIL 2020, à signer tout document s'y rapportant, d'inscrire cette opération au budget 2020 et accepte le plan de financement proposé ci-dessous :

- Coût des travaux selon devis : 14.250€ HT
- Subvention sollicitée à 40% : 6.400€
- Financement part communale à 60% : 7850€

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Délibération pour validation d'achat d'un nouveau tableur numérique pour la classe de CM1-CM2.

Monsieur le Maire informe le CM que le tableau blanc interactif installé dans la classe de CM1-CM2 depuis environ 12 ans est devenu inutilisable. Quelques réparations ont déjà été réalisées ces dernières années mais cette fois il est temps de penser à le changer, celui-ci est devenu obsolète. Il est proposé 2 devis :

- 1^{er} devis de la société TBI-Direct pour un montant de 1.429€ HT
- 2^{ème} devis de la société TBI-Direct pour un montant de 1.721€ HT

Les 2 devis comprennent la fourniture, l'installation, les frais de port.

Après en avoir débattu le CM accepte à l'unanimité d'opter pour le 1^{er} devis d'un montant de 1.429€ HT et autorise la mairie à signer ce devis.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 7 Novembre 2019

Le Maire

1^{er} Adjoint

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers